

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 22/004/2009 (Public)

ÉFAI

5 mars 2009

L'expulsion du Japon d'un couple philippin constitue une violation des droits humains

Amnesty International a appelé ce jeudi 5 mars le gouvernement du Japon à stopper la procédure d'expulsion de Arlan et Sarah Calderon, afin de leur permettre de rester au Japon avec leur fille de treize ans, Noriko Calderon.

Noriko Calderon, qui est née au Japon et ne parle que le japonais, a été sommée par le ministère de la justice de choisir entre retourner aux Philippines avec ses parents ou bénéficier d'une autorisation spéciale du ministère de la justice pour rester au Japon ; mais le gouvernement a l'intention d'expulser ses parents, en situation irrégulière au Japon. Noriko a déclaré publiquement qu'elle souhaitait rester au Japon.

« *Le Japon doit respecter ses obligations internationales et considérer l'intérêt de l'enfant avant toute chose ; expulser les parents de Noriko irait clairement à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant* », a déclaré Roseann Rife, directrice adjointe du programme Asie-Pacifique.

L'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Japon est État partie, prévoit que : « *Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

Le Japon a tenté de se soustraire à cette obligation en déclarant que, selon son interprétation, cette disposition était inapplicable lorsque l'enfant était séparé de ses parents du fait d'une expulsion conforme aux lois sur l'immigration.

Pour Amnesty International, cette interprétation est inacceptable. « *Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur même de la Convention relative aux droits de l'enfant et ne peut pas être écarté. Nous demandons instamment au Japon de respecter ses obligations internationales et de céder à la voix du bon sens en faisant preuve d'humanité et en autorisant la famille à rester unie au Japon* », a déclaré Roseann Rife.

Complément d'information

Le Comité des droits de l'enfant avait noté dans ses observations finales sur le Japon en 2004 que « *la législation interne ne reflète pas pleinement les principes et dispositions de la Convention* » et que la législation japonaise exerce une discrimination à l'encontre des enfants de travailleurs migrants.